



Association pour le don de sang bénévole
d'Annœullin - Carnin - Allennes les Marais



SANG CONT@CT

« Newsletter de celles et ceux qui font l'association »

N°18 – Janvier 2021

EDITORIAL

Bonjour à tous, très chers donateurs

L'année 2020 restera une année très particulière marquée par la pandémie de coronavirus qui aura touché le Don du sang bénévole mais aussi particulièrement les malades et les personnes les plus vulnérables qui ont, plus que jamais, tant besoin de vous.

Notre association, impliquée dans la promotion du Don du Sang Bénévole, a constaté une légère baisse compréhensible de fréquentation des donateurs sur l'exercice 2020 avec 1092 candidats au don pour les 6 collectes de sang contre 1121 en 2019.

Autant dire que les bénévoles de l'association et moi-même sommes très sensibles à cette incroyable mobilisation que nombre d'entre vous a pu manifester durant toute cette période sanitaire, très délicate et anxiogène, qui aurait pu être parfois peu propice au dépassement de soi, à la prise de risque et à l'esprit de solidarité.

Un grand merci pour votre mobilisation.

Avec cette 2ème vague d'épidémie et une nouvelle période de confinement, il est primordial de continuer à vous mobiliser en privilégiant, comme depuis mars dernier, les rendez-vous lorsque cela est possible et nous vous recommandons pour cela de vous rendre sur le site dédié :

mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

Vous pourrez ainsi choisir l'heure qui vous convient le mieux et qui vous rendra prioritaire sur ce créneau horaire, à charge ensuite de respecter ce rendez-vous.

Si la date de la 1ère collecte de sang du Mardi 5 janvier 2021 vous convient alors n'hésitez pas à vous rendre au plus vite sur le site déjà en ligne en programmant votre rendez-vous entre 10h 30 et 13h ou entre 15h et 19h 30.

L'équipe de bénévoles sera là pour vous accueillir dans les règles strictes d'hygiène sanitaire, avec la remise d'un masque homologué à l'entrée de la salle, sous la responsabilité de l'Etablissement Français du Sang de LILLE.

Nous avons besoin de vous dans la durée et de manière régulière, aussi nous comptons sur vous car les besoins en produits sanguins restent constants et plus que jamais d'actualité.

En espérant vous rencontrer le mardi 5 janvier 2021, muni de votre attestation et d'une pièce d'identité, soyez assuré(e) de notre attachement au Don du Sang et au plus grand respect des règles sanitaires tout en assurant le meilleur accueil à nos fidèles donateurs de sang.

D'ici là, prenez soin de vous pour protéger les autres et passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Aujourd'hui nous allons vous parler d'un projet de loi pour le don de sang des salariés et notre Zoom du mois sera consacré à une FAQ pour répondre à vos interrogations sur le don de sang durant cette pandémie de Covid-19

La Présidente : Anne-Marie Vasse

Le saviez-vous ?

Afin d'aider l'Etablissement Français du Sang (EFS) et assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins labiles, plusieurs députés ont déposé un projet de loi pour faciliter le don de sang des salariés.

En France, les besoins pour soigner les malades sont de 10 000 dons de sang par jour, et l'EFS a des difficultés pour trouver suffisamment de donateurs de sang et les fidéliser pour faciliter la gestion des stocks de sang.

Pour favoriser les dons de sang des salariés durant leur temps de travail et dans les horaires d'ouvertures des Maisons du don, les députés ont enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020 cette proposition de loi sous le numéro 3569 :

La section 2 du chapitre II du titre IV du livre premier de la troisième partie du code du travail est complétée par une sous-section 11 ainsi rédigée :

" Autorisation d'absence au titre du don du sang Art. L. 3142-104-1.

Le salarié du secteur public ou privé bénéficie, sous réserve d'en avoir informé son employeur au moins quarante-huit heures à l'avance et sous réserve de la nécessité du service, d'une autorisation d'absence équivalente à la durée consacrée à la collecte du sang, de ses composants et de ses produits sanguins labiles pour autant que la durée de l'absence n'excède pas le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.

Cette absence n'entraîne aucune diminution de la rémunération et est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par le salarié au titre de son ancienneté dans l'entreprise sans que ces dispositions ne constituent un paiement au sens de l'article L. 1211-4 du code de la santé publique.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article, notamment le nombre maximal d'absences que l'employeur est tenu de consentir. »

Cette proposition de loi a été renvoyée à la Commission des Affaires Sociales.

Affaire à suivre ...

Zoom sur ... Covid-19 et don de sang

Dans le contexte de la covid-19, vous hésitez à donner votre sang parce que vous avez encore plein d'interrogations. Si c'est le cas cette FAQ est faite pour vous !

Le virus est-il présent dans le sang ?

A ce stade des connaissances, le virus n'est présent dans le sang qu'en cas de symptômes sévères de la maladie, mais aucun don n'est autorisé en cas de symptômes.

Existe-t-il un risque de contracter cette infection suite à une transfusion ?

Le SARS-CoV-2, virus responsable de la Covid-19, est un virus respiratoire, qui se transmet par les voies respiratoires et non par le sang, selon l'état actuel des connaissances scientifiques.

Malgré les centaines de milliers de transfusions réalisées chaque jour dans le monde, aucun cas de transmission transfusionnelle n'a été rapporté depuis le début de cette épidémie.

Peut-on donner son sang si on a des symptômes grippaux ou de la Covid-19 ?

Vous devez attendre 28 jours après l'arrêt des symptômes pour vous présenter en collecte.

Quel est le délai pour donner son sang après avoir été guéri du Covid-19 ?

Vous devez attendre 28 jours après l'arrêt des symptômes pour vous présenter en collecte.

Est-il possible de donner son sang en cas de contact avec une personne présentant des symptômes grippaux ?

Non, en cas de contact étroit avec un cas confirmé ou probable, sans moyens de protection adéquats, il faut attendre 14 jours pour donner votre sang.

Les dons de sang sont-ils testés pour dépister le virus covid-19 ?

L'EFS ne dépiste pas ce virus dans les dons de sang car le SARS-CoV-2 est un virus respiratoire, qui se transmet par les voies respiratoires et non par le sang, selon l'état actuel des connaissances scientifiques. Il n'est donc pas utile de mettre en place un dépistage des donneurs de sang. Aucun pays au monde n'a mis en place de mesure de dépistage systématique.

Par ailleurs le diagnostic de ce virus passe par un écouvillonnage nasal et non par le sang, puisqu'il n'y a pas de virémie (présence du virus dans le sang) sauf pour des cas présentant des symptômes sévères.

La transfusion sanguine pourrait-elle aider les malades à guérir ?

Plusieurs essais cliniques sont en cours en ce moment. L'EFS participe notamment à l'étude clinique Coriplasm visant à tester l'efficacité de la transfusion de plasma de patients guéris à des patients du covid-19..

Par ailleurs, certains patients en réanimation peuvent avoir besoin de transfusions de globules rouges, plaquettes ou plasma.

Puis-je donner mon sang même si le site de collecte se trouve à plusieurs kilomètres de chez moi ?

Les citoyens sont autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang sur les sites de collecte de l'EFS. Ces lieux sont considérés par les autorités de l'Etat comme vitaux et indispensables. Toutefois, l'EFS n'encourage pas les donateurs à parcourir de longues distances ou à prendre les transports en commun pour se rendre en collecte : privilégiez les collectes à proximité de votre domicile.

Est-ce que les délais entre chaque don ont été raccourcis ?

Les délais restent inchangés pour la sécurité du donneur. Il faut attendre 8 semaines entre 2 dons de sang. En savoir plus...

Faut-il prendre rendez-vous pour un don de sang ?

La prise de rendez-vous est privilégiée dans le cadre de la covid-19. Vous pouvez le faire directement en ligne (À l'exception de la Guadeloupe et de la Guyane) via le lien suivant :

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>

Comment préparer mon don ?

- Assurez-vous que vous pouvez donner : dernier don il y a 8 semaines au minimum et nombre de dons sur un an glissant inférieur à 6 (homme) ou 4 (femmes)
- Pensez à boire et à manger avant votre don
- Munissez-vous de votre attestation de déplacement dérogatoire « Aide aux personnes vulnérables »
- Munissez-vous également d'un stylo
- Pensez à prendre votre pièce d'identité.

Pourquoi les lieux de collecte restent autorisés ?

Les dons de sang doivent se poursuivre car les malades ont toujours besoin de transfusion. 10 000 dons quotidiens sont nécessaires pour répondre aux besoins car les produits sanguins ont une durée de vie limitée : 7 jours pour les plaquettes et 42 jours pour les globules rouges. Les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités de l'Etat comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.

Quelles mesures de sécurité sont prises sur les lieux de collecte ?

L'EFS demande à son personnel et à tous les donneurs de bien respecter les gestes barrières, en particulier le lavage des mains, qui sont très efficaces pour limiter les risques de transmission du virus. Des mesures de distanciation sont mises en place sur les collectes (1m / 1m50 entre chaque personne) et une gestion de flux est faite. Les personnels de collecte, les bénévoles et les donneurs sont équipés de masques.

La prise de rendez-vous est encouragée pour faciliter la gestion des flux.

L'EFS est-elle engagée dans la recherche d'un traitement contre la covid-19 ?

L'EFS a réalisé au printemps dernier une campagne de prélèvement de plasma issu de donneurs convalescents de la COVID-19 dans le cadre d'une étude intitulée PlasmACoV2 en vue d'une étude clinique chez les malades nommée CORIPLASM, promue par l'AP-HP avec la participation de l'EFS et le soutien de l'Inserm (REACTing).

L'EFS est également engagé dans des études de séroprévalence qui permettront de suivre l'immunité collective contre la COVID-19, avec l'Institut Pasteur et l'UMR IRD UVE 190 (Unité des virus émergents).

D'autres travaux de recherche sur la COVID-19 sont en cours à l'EFS pour mieux comprendre la maladie ou en améliorer le diagnostic.